

FO Énergie et Mines rappelle le devoir des employeurs face au risque Pandémique

Paris, le 3 septembre 2009

La pandémie grippale A H1/N1 semble inéluctable. Face à ce phénomène, les entreprises des IEG sont en train d'organiser un plan de continuité de l'activité. FO Énergie et Mines constate que dans ce plan, il est sous-entendu des possibilités de remise en cause des organisations et des temps de travail des salariés. Notre organisation alerte également les employeurs sur leur devoir de prévention et de protection.

Un plan commun pour la sauvegarde de la santé de l'ensemble des salariés

Depuis la connaissance du risque de pandémie grippe aviaire, **FO Énergie et Mines sensibilise les entreprises de la branche énergie afin que leurs salariés aient les mêmes moyens de prévention et de protection.** Des maisons mères aux filiales et **aux entreprises prestataires**, le plan de pandémie grippale doit s'inscrire dans une cohérence globale afin que l'intégralité des salariés puisse recevoir les mêmes possibilités de protection. A cet effet, les personnels des Services de Santé au Travail (Médecins, Infirmiers) internes à nos Entreprises doivent en être fortement sensibilisés.

Les risques de remise en cause des organisations du travail

Si l'employeur se doit d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés (L4121-2 du code du travail), **il serait malvenu que, sous couvert d'un risque potentiel sanitaire, certains employeurs en profitent pour initier des réorganisations sans lien réel avec le problème en question. De plus, l'application de la circulaire DGT (Direction Générale du Travail) du 3 juillet dernier (n°2009-16) donne l'illusion à l'employeur de pouvoir modifier unilatéralement les organisations du travail de ses salariés. Illusion par le fait qu'une circulaire n'a aucun caractère obligatoire et ne fait pas force de loi.**

FO Énergie et Mines rappelle que toute modification peut se concevoir dans le cadre du respect du code du travail, législatif et réglementaire et des dispositifs, accords d'Entreprise négociés ou plus particulièrement par des mesures d'exceptions décidées par l'Etat.

Aussi en amont à toute forme de pandémie et en situation dégradée, FO Énergie et Mines revendique que soient analysés à froid les écarts observables par rapport à la législation et pouvant être acceptés par tous les acteurs (dérogations temps de travail, astreintes, habilitations...)

Les prochains rendez-vous FO Énergie et Mines en matière de Santé et d'organisation du travail

FO Énergie et Mines participera activement aux réunions préparatoires des CCE à venir. Entre autres les 8 septembre pour ERDF, 9 septembre pour GrDF et 11 septembre pour EDF SA.